

Conditions Générales de Location

VSP

Chaque locataire d'un véhicule de la société PROGESPARG doit avoir pris connaissance des conditions générales de location imposées par la société et ceux avant la prise en charge du véhicule. Ce qui implique l'acceptation sans réserve des « conditions générales de location » suivantes :

I – DISPOSITION GENERALE :

1.1 - CONDITIONS DE LOCATION D'UN VEHICULE SANS PERMIS :

Le locataire est désigné sur le contrat de location et doit remplir les conditions ci-dessous :

Age requis du Locataire : Avoir minimum 16 ans et moins de 75 ans.

Documents à fournir pour louer un Véhicule sans permis :

- la carte bleue pour règlement,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (extrait de K-bis pour une société),
- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité,
- le B.S.R (Brevet de Sécurité Routière) pour les mineurs nés après le 01 janvier 1988.

II – MATERIEL MIS A DISPOSITION :

2.1 - MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le véhicule est mis à la disposition du locataire au bureau du loueur. Ce véhicule devra être restitué au même lieu. Tous les frais engagés par le loueur, pour récupérer un véhicule restitué ailleurs sont intégralement à la charge du locataire.

2.2 - ETAT DU MATERIEL

Le locataire reconnaît prendre le véhicule en bon état de marche, de présentation et d'entretien, et équipé pour satisfaire aux conditions imposées par le code de la route et les différentes réglementations propres à son genre et à sa carrosserie. Toute contravention à ces règlements demeurera l'affaire du locataire et à sa charge. Toute réserve éventuelle doit être formulée par le locataire au moment de la prise en charge du véhicule et sera signalée sur le contrat. Toute réclamation concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ, ne pourra être acceptée. Le Locataire doit rendre le Véhicule sans permis dans l'état dans lequel il l'a reçu et, à défaut, sera responsable des dégâts non constatés sur l'état départ du véhicule sans permis dans les conditions de l'article 2.1 des présentes conditions de location.

2.3 - DEGRADATION DU MATERIEL

Le locataire reste responsable de toutes les pertes ou dommages subis par le véhicule : les pneus, les outils, les instruments, les accessoires, et les équipements intérieurs et extérieurs. Il en supportera la charge. En cas de rayures ou autres dégradations, le montant des réparations sera déduit de la caution versée par le locataire.

2.4 - DOCUMENTS DE BORD, EQUIPEMENTS, ACCESSOIRES

Le véhicule est muni de tous les documents (notice d'utilisation et d'entretien, notice descriptive, etc...), équipements et accessoires requis par le code de la route, la coordination des transports et la législation fiscale. Le locataire supportera seul les conséquences de la non-présentation de ces documents aux agents du contrôle et de l'utilisation irrégulière des documents, équipements et accessoires. Si les uns et les autres ne sont pas restitués à l'échéance de la location, celle ci continue à courir jusqu'au jour de la production par le locataire d'une attestation officielle de perte, les reconstitutions ou de remise en état étant entièrement à sa charge.

2.5 - CARBURANT

Le carburant est à la charge du locataire, le plein du réservoir est fait à la prise en charge et au retour du véhicule. Faute de quoi il sera facturé au locataire ou déduit de la caution.

2.6 - ENTRETIEN

Le locataire procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile (moteur, boîte, freins, etc...) et autres fluides. Si besoin ou en cas de problèmes, contacter PROGESPARG par télécopie au 04 92 92 27 94 ou par mail : gestion@progesparc.com ou au 0 810 006 490.

2.7 - PNEUMATIQUES

Le locataire vérifiera régulièrement la pression des pneumatiques suivant les prescriptions du constructeur (voir notice d'utilisation et d'entretien) et leur bon état en fonction de la réglementation du code de la route. En cas d'usure normale, il en demandera à la société PROGESPARG le remplacement. En cas de détérioration des pneumatiques pour une cause autre que l'usure normale, le locataire s'engage à contacter PROGESPARG pour le remplacement à ses frais des pneumatiques de la même marque.

2.8 - GARDE ET UTILISATION DU VEHICULE

Le locataire assure la garde du véhicule et la maîtrise des opérations de conduite et de transport conformément à l'article 1384 du code civil ; à ce titre, le loueur peut percevoir un dépôt de garantie. Le locataire s'engage à transporter dans le véhicule uniquement des marchandises conformes à l'usage auquel il est affecté. Il s'interdit de charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule ou d'y laisser des imprégnations persistantes, tant par eux-mêmes que par leur emballage ou arrimage. Il s'engage également à utiliser le véhicule exclusivement sur les aires de roulage pour lesquelles ce matériel a été conçu (circulation interdite sur autoroutes, voies rapides et pistes cyclables, bus, etc....). Le locataire se reconnaît responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par le véhicule (tant par la mécanique que la carrosserie), ses équipements ou ses accessoires, du fait d'un chargement ou d'un déchargement opéré avec des précautions insuffisantes, ou par des marchandises capables de détériorer le matériel ou du fait d'itinéraire incompatible avec les caractéristiques du véhicule, ou pour toute autre cause étrangère au loueur. Le locataire est responsable des infractions au code de la route. Il est également responsable des conséquences de tout dépassement du poids total autorisé en charge ou du nombre de personnes transportées indiqué sur la notice descriptive du véhicule.

2.9 - RESTITUTION DU VEHICULE

Le locataire devra restituer à la société PROGESPARG le véhicule avec pneus, outils, accessoires et équipements intérieurs et extérieurs dans le même état qu'il les a reçus, l'usure normale étant admise, la restitution sera effectuée au lieu et date spécifiés sur le contrat. Avant cette date si une restitution anticipée est demandée par le loueur. Le locataire ne sera dégagé de ses responsabilités que lorsque le véhicule sera restitué muni de ses clés et papiers au lieu de mise à disposition entre les mains du préposé de celui-ci. La location se termine par la restitution du Véhicule sans permis, de ses clés et de ses papiers au comptoir du Loueur, la restitution du véhicule sans permis doit être effectuée pendant les heures d'ouverture de l'agence. Tout véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture demeure sous la responsabilité du Locataire, l'heure de restitution du véhicule sans permis, pour clôturer le Contrat de Location et déterminer le montant de la facture, sera l'heure de la prochaine ouverture de l'agence. Dans tous les cas, le Locataire demeure gardien du véhicule et donc responsable des infractions au Code de la Route et des dégradations causées au véhicule sans permis, jusqu'à ce que les clés soient restituées et qu'un constat contradictoire sur l'état du véhicule sans permis soit établi. Tout refus de réaliser le constat contradictoire dans les conditions convenues, entraînent l'acceptation par le Locataire de la facturation d'éventuelles dégradations constatées en son absence. En cas de confiscation ou de mise sous scellés du Véhicule sans permis, le Contrat de Location pourra être résilié de plein droit par le Loueur dès que ce dernier en sera informé par les autorités judiciaires ou par le Locataire sans préjudice des droits et intérêts du Loueur.

III. ASSURANCES - RESPONSABILITE – ACCIDENTS

3.1 - RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE RECOURS

Définition

La société PROGESPARG a souscrit une police d'assurance pour le risque responsabilité civile pouvant incomber au locataire, dans les limites de la loi du 27 Février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur.

Ont la qualité d'assuré : Uniquement le locataire du véhicule.

Zone de Circulation

Le Locataire est autorisé à circuler exclusivement en Véhicule sans permis en France métropolitaine. Si le Locataire circule dans un pays non autorisé avec le Véhicule loué, aucune assurance ne le couvrira.

Exclusions

Sont exclus de la garantie « responsabilité civile » et défense recours, les cas suivants :

- Si le Locataire circule dans un pays non autorisé.
- Lorsque la période de location portée sur le contrat aura été dépassée sans que le loueur donne son accord par écrit.
- Conduite du véhicule par une personne non autorisée par le loueur.
- Conduite du véhicule par une personne n'ayant pas l'âge requis.
- Pour le transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux.
- Pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui indiqué sur la notice descriptive du véhicule.
- Participation à des compétitions, essais d'endurance ou de vitesse, leçons de conduite.
- Transport de matières inflammables, explosives, corrosives.
- Lorsque le véhicule aura été utilisé pour pousser ou tracter un autre véhicule ; le remorquage est interdit.

3.2 - AUTRES GARANTIES

Vol – Incendie

Le véhicule est assuré pour le vol et l'incendie (à l'exclusion du contenu et en particulier des vêtements ou marchandises transportées pour lesquelles le locataire reste son propre assureur) sous déduction d'une franchise (suivant le tarif en vigueur et les conditions particulières du loueur) qui reste à la charge du locataire. A aucun moment le locataire ne doit laisser les clés et les papiers dans le véhicule en stationnement. En cas de vol, le locataire doit, (suite à une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie) remettre au loueur les clés et les papiers du véhicule volé. A défaut, sa responsabilité sera engagée et dans ce cas le locataire supportera la location du véhicule volé jusqu'à sa récupération ou jusqu'à concurrence d'un délai de 30 jours (date de vol) au tarif contractuel.

Bris de glaces

Le véhicule est assuré contre les bris de glaces, exception faite des phares et rétroviseurs qui seront à la charge du locataire.

Autres risques au véhicule

Les dommages accidentels au véhicule, sont assurés par le loueur sous déduction d'une franchise (suivant le tarif en vigueur et les conditions particulières du loueur) qui demeure à la charge du locataire. Restent totalement à la charge du locataire, les dommages au véhicule dans les cas suivants :

- Tous ceux énumérés à l'article 3.1
- Les dégradations visées à l'article 2.3.
- Quand le véhicule aura été utilisé dans un but illégal.
- En cas de violation des dispositions légales ou réglementations relatives à l'utilisation du véhicule et à la coordination des transports.
- En cas d'utilisation du véhicule par une personne qui s'est attribué un nom, une qualité, un faux âge.
- En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
- En cas de dommage occasionné volontairement.
- En cas de non déclaration d'accident dans un délai prévu à l'article 3.4.

3.3 - CONDUITE SOUS L'EMPRISE D'UN ETAT ALCOOLIQUE

La responsabilité du locataire est engagée lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique tel que celui-ci est défini par l'article L 1er du code de la route ou l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite d'un véhicule sur la voie publique.

3.4 - ACCIDENT

Le locataire s'engage à :

- Aviser immédiatement et sans délai le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule et saisir immédiatement dès qu'il en a connaissance, les autorités locales de police ou de gendarmerie.
- Faire au loueur une déclaration écrite dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi) suivant tout accident ou incident ; cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, à l'identité des parties et des témoins éventuels ainsi que l'exemplaire du constat à l'amiable.
- Tout manquement à l'un quelconque des engagements du locataire entraîne de plein droit la résiliation de la location sans préjudice des dommages - intérêts qui pourraient être dus.

3.5 - FRANCHISE

La franchise applicable à ce contrat est de 1 000 €.

IV - PERSONNEL DE CONDUITE

4.1 - CONDUITE

Le conducteur devra se conformer strictement aux instructions de la société PROGESPARG concernant la bonne utilisation du véhicule. Le loueur pourra demander la résiliation immédiate du contrat si le conducteur ne se conformait pas à ces instructions ou aux règles de conduite prévues par le code de la route et les règlements de police en vigueur ou dont la conduite s'avérerait défectueuse. Le conducteur s'engage (en cas de suspension de permis pour cause excès de vitesse ou d'alcoolémie) à respecter le jugement qui lui a été ordonné par les autorités de justice.

V - PRIX ET PAIEMENT

5.1 - PRIX

Le prix de location est établi sur la base d'un taux fixe correspondant à la durée de la mise à disposition du véhicule suivant le tarif remis au locataire. La signature du contrat et la prise en charge du véhicule par le locataire valent acceptation de ce tarif par le locataire. La société PROGESPARG se réserve le droit d'utiliser la caution pour régler tous les problèmes survenus durant la durée de la location.

5.2 - RESPONSABILITE

Le locataire demeure seul responsable, en vertu des articles L-21 et L-21.1 du code de la route, des amendes, contraventions et procès verbaux. Il est également responsable des poursuites douanières établies contre lui. En conséquence, Il s'engage à rembourser au loueur tous frais de cette nature éventuellement payés en ses lieux et place.

5.3 - ACTUALISATION DES PRIX

Le prix de location est établi en fonction des conditions économiques existantes à la date de signature du contrat. La société PROGESPARG se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis.

5.4 - LE REGLEMENT

La location est payable d'avance. Le versement de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location. Afin d'éviter toute contestation et pour le cas où le locataire voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur le document de location, il devra après avoir obtenu l'accord du loueur, faire parvenir le montant de la période supplémentaire avant expiration de la location en cours, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. A défaut de règlement d'une facture à son échéance, le loueur se réserve le droit de résilier la location en cours et de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve et aux frais du locataire, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre de ladite location. En fin de location, le règlement du solde dû éventuellement par le locataire doit intervenir dans les 24 heures. Faute de quoi, il devra payer au loueur outre les frais répétables et intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 20% des sommes dues, à titre de clause pénale, dans le sens prévu aux articles 1226 et suivants du code civil.

VI - DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 - DUREE DU CONTRAT

La location est consentie pour une durée déterminée. Si le véhicule n'est pas restitué au loueur à l'échéance convenue, conformément à l'article 2.10 des présentes conditions générales, et sans l'accord écrit de ce dernier, le loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve et aux frais du locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre de ladite location.

6.2 - EMPECHEMENT DU LOUEUR

En aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts ; soit pour retard dans la livraison du véhicule, soit pour annulation de la location ou immobilisation dans le cas de panne ou de réparation à effectuer au cours de la location. En cas de problèmes (vol, panne ou accident) sur le véhicule provoquant une suspension de location, le loueur n'est aucunement obligé de fournir un véhicule de remplacement.

6.3 - RUPTURE DE CONTRAT

Le non-respect par le locataire des conditions de location entraînera la résiliation de la location sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être, le cas échéant, réclamés au loueur. Pour une location d'une durée supérieure à 1 mois, en cas de rupture du contrat par anticipation, un préavis d'un mois est demandé en recommandé avec accusé de réception (RAR).

6.4 - CONDITIONS PARTICULIARES

Les conditions générales peuvent faire l'objet de modifications acceptées par le loueur et le locataire. Elles seront consignées dans la rubrique prévue à cet effet sur le contrat et signées par les deux parties.

6.5 - JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de juridiction au tribunal dont dépend le siège de l'entreprise qui aura effectué la location.

6.6 - CAUTION

La caution demandée pour la location d'un véhicule est d'un montant de 1 000 €. Elle sera rendue lors de la fin de la période locative si le véhicule est rendu dans l'état original. Dans le cas contraire, cette caution sera gardée et rendue déduction faite des travaux exécutés pour la remise en état, factures à l'appui.

Pour le Client

Pour PROGESPARG

(Cachet, date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »)